COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS BELLEGARDIEN
5 rue des Papetiers
01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE
☎ : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

COMPTE-RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE du 3 octobre 2013

L'an deux mil treize le jeudi 3 octobre, à 18 heures, légalement convoqué le 26 septembre 2013, le Conseil de Communauté s'est réuni à 18 heures au Centre d'accueil montagnard de la commune de Giron sous la Présidence de Michel DE SOUZA qui a ouvert la séance et laissé la parole à Philippe DINOCHEAU, désigné secrétaire de séance, pour procéder à l'appel nominal des membres présents en vérification du quorum.

Etaient présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Régis PETIT, Bernard MARANDET, Yves RETHOUZE, Jean-Paul PICARD, Serge RONZON, Jean-Pierre FILLION
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ
CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI
CHANAY : Henri CALDAIROU, Yvon BACHELET
CHATILLON-EN-MICHAILLE : Patrick PERREARD, Gilles MARCON, Jean-Yves DEFFAUX, Anne-Marie CHAZARENC
CONFORT : Michel JERDELET, Daniel BRIQUE
GIRON : Irmtraut PAGNIER, Jean-Jacques HUMBERT
INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME
LANCRANS : Pierre GAVIN, Jean-Marc COUTURIER, Christophe MAYET
LHÔPITAL : -
MONTANGES : Daniel PATUEL, Marie-Thérèse PERRIN
PLAGNE : Gustave MICHEL, Philippe DINOCHEAU
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET, Rose-Marie GERMAIN
SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET
VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Marie-Noëlle BEREZIAT-DEBOST

Excusés : Didier BRIFFOD, Bernard RICCI, André MARTEL, Michel REBUCINI
Secrétaire de séance : Philippe DINOCHEAU
Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 36

Date de convocation : 26 septembre 2013

Monsieur le Président annonce une proposition de rectification dans l'ordre du jour suite à une erreur matérielle par le rajout d'un point en 3ème partie (délégations au Président du bureau de communauté et celles au Président).

1. Ressources humaines : modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le conseil de communauté est informé par Michel DE SOUZA que ce point-là étant confidentiel, il ne doit pas être relaté dans la presse.
Concernant l'accès à titularisation du personnel contractuel et faisant suite à l'arrêt de travail pour raisons médicales de la responsable du CLIC, cette dernière ne pourra pas se présenter à la commission de sélection professionnelle du 10 octobre prochain et ne bénéficiera donc de la mesure qu'à partir de l'année prochaine. Seul le second agent participera à ladite commission.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil de communauté du 27 juin 2013

Sans remarque de la part des élus communautaires, ce compte-rendu est validé à l'unanimité.

3. Compte-rendu des délégations du Bureau de communauté et du Président

Michel DE SOUZA informe l'assemblée des différentes délégations que cette dernière a consenties tant au bureau qu'au président et qui sont les suivantes :

3-1 Délégation du Bureau de communauté

En vertu des délégations qui lui ont été consenties, le Bureau de Communauté, lors de sa réunion du 12 septembre 2013 a :

- décidé d'attribuer les fonds de concours suivants :
  - **Chanay** :
    Réfection terrain de tennis : montant de 22 968,24 € avec un fonds de concours alloué de 8 146 € (solde des fonds de concours allouables)
  - **Giron** :
    Agrandissement parking de la Frasse, création d'un parking pour le PAH et travaux de pistes : montant restant à financer de 9 840 € avec un fonds de concours alloué de 4 920 €

    Réfection du chemin d'accès au réservoir d'eau potable : montant de 3 000 € avec un fonds de concours alloué de 1 500 €

    Travaux routiers : montant de 12 991 € avec un fonds de concours alloué de 6 495 €
  - **Lhôpital** :
    Achat VPI pour SIVU Chanay-Lhôpital-Surjoux : montant de 13 580 € avec un fonds de concours alloué de 6 790 €
  - **Plagne :**
    Travaux d'aménagement du cimetière communal : montant de 14 793,95 € avec un fonds de concours alloué de 7 396 €
  - **Surjoux** :
    Achat VPI pour SIVU Chanay-Lhôpital-Surjoux : montant de 13 580 € avec un fonds de concours alloué de 6 790 €

3-2 Délégation du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 08-044 du 8 avril 2008 et n° 10-006 en date du 4 février 2010, le Président a :

- retenu l'offre de la société SITA Centre-Est de Lyon 7ème pour l'exécution de la prestation de stockage, enlèvement, recyclage et traitement des déchets recueillis par la CCPB dans ses déchèteries pour le lot 1 : déchets encombrants ménagers (DEM) incinérables et de conclure avec ce prestataire un marché de prestations de services pour une durée de 12 mois pour un coût présenté dans un tableau annexé à la décision de bureau variant selon les déchets recueillis,

- retenu l'offre de la société TRIADIS Services de Beaufort (Jura) pour l'exécution de la prestation de stockage, enlèvement, recyclage et traitement des déchets recueillis par la CCPB dans ses déchèteries pour le lot 2 : déchets ménagers spéciaux (DMS) et de conclure avec ce prestataire un marché de prestations de services pour une durée de 12 mois pour un coût présenté dans un tableau annexé à la décision de bureau variant selon les déchets recueillis,

- retenu l'offre de la société Avenue web systèmes de Grenoble pour les prestations de service à accomplir dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics pour le groupement « BB Démat » pour un montant de 3 500 € HT (4 186 € TTC) pour une durée de 5 ans s'étalant du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2018,

- retenu l'offre de la société Médiéval de Lyon 2ème se rapportant à l'exécution d'une mission complémentaire d'étude de faisabilité et de pré-programmation pour la protection et la valorisation touristique du site paléontologique de Plagne pour une mission d'environ 5 mois pour un montant de 28 500 € HT (34 086 € TTC).

4. Finances :

4-1 Etablissement de la liste des locaux industriels et commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014

Le Conseil de communauté est informé que les entreprises disposant de locaux industriels ou commerciaux et assurant leur propre service d'élimination de déchets ainsi que ceux situés en dehors du périmètre de la collecte doivent être exonérés de la TEOM.

Il décide à l'unanimité d'exonérer, au titre de l'année 2014, de la TEOM les immeubles et locaux commerciaux portés sur la liste réalisée précédemment commune par commune, soit à la demande des candidats à l'exonération eux-mêmes, soit en liaison avec les services administratifs des mairies concernées.

4-2 Mise en place du protocole de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du 3 août 2011 qui a mis à jour l'article 11 du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique impliquant l'abandon des protocoles historiques (INDIGO, ROLRME) et généralisant le protocole

PES V2 qui permet la dématérialisation des documents comptables, la signature électronique, et la dématérialisation de l'intégralité des pièces justificatives.

Le président informe qu'il convient de passer une convention-cadre nationale pour la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissement publics locaux avec le Trésor Public.

Il précise que cette convention doit être signée par tous les acteurs de cette dématérialisation à savoir la Communauté de communes du Pays Bellegardien, le Comptable des finances publiques de Bellegarde-sur-Valserine, Monsieur Michel PRIORE, le Directeur régional ou départemental des finances publiques et le Président de la Chambre régionale des comptes. Cette convention définit les solutions organisationnelles et techniques référencées au plan national pour dématérialiser les documents de la chaîne comptable et financière ainsi que les normes techniques à respecter par tous les intervenants dans le cadre de la solution mise en œuvre.

Cette convention conduira à la simplification et l'accélération des échanges entre la CCPB et la Trésorerie pour toutes les pièces budgétaires (budget, décision modificative, compte administratif), les pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépenses, bordereaux) et les pièces justificatives à transmettre et à recevoir de la Trésorerie.

Le conseil accepte à l'unanimité la passation de cette convention.

4-3 <u>Décision modificative n°2 du budget du service général</u>

Le conseil de communauté est informé par Gilles MARCON qu'une décision modificative pour le budget général est nécessaire pour compléter les ouvertures de crédit comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- L'article 60632 Petites fournitures : pour l'achat d'un lot de 30 barrières pouvant servir pour les marchés ou toute autre manifestation 2 000 €
- L'article 61522 Entretien Réparation : pour le Centre Aquatique 500 €
- L'article 61558 Entretien Réparation Biens mobiliers : pour l'installation de réducteurs de pression pour les bornes camping-car 700 €.
- L'article 6156 Maintenance : suite aux révisions de prix d'un montant de 2 000 €.
- L'article 616 Assurances : afin de régulariser les montants des contrats :
  - Dommage ouvrage du Centre Aquatique : Le montant total est maintenant connu et il convient de rajouter la somme de 10 150 € sur les 120 000 € prévu au BP.
  - Atteinte à l'environnement : C'est un nouveau contrat obligatoire d'un montant de 4 800 € qui permet de garantir les atteintes à l'environnement non accidentelles et les dommages environnementaux. (pour les installations à risque ou lorsque la collectivité est propriétaire non exploitante).
- L'article 6226 : Honoraires : pour une consultation juridique en matière de levée des réserves de la construction du Centre Aquatique.
- L'article 6228 Autres Prestations extérieures : pour la mise en place de notre archivage par le Centre de Gestion d'un montant de 5 000 €.
- L'article 6534 Cotisation de sécurité sociale Elus : à compter du 1er janvier 2013 les indemnités des Président et Vice-Présidents sont soumises à

des cotisations de sécurité sociale d'un montant de 36 000 € qui se décompose comme suit :

	Avant 31/12/12	A compter du 01/01/2013
Cotisations salariales	10.45	18.05
Cotisations Patronales	3.68	33.98

En recettes de fonctionnement :

- L'article 6419 Remboursement sur rémunération : Remboursement du salaire d'un agent par Gras Savoye pour les années 2012 et 2013
- L'article 70878 Remboursement de frais par autre redevable : Remboursement des consommations électriques de l'entreprise Sonimat à la Pépinière d'Entreprises des Etournelles soit 8 700 €

En dépenses d'investissement :

- L'opération 19 Centre Aquatique : les mémoires en réclamation sont maintenant presque tous connus et arrêtés à la somme de 230 000 €.
- L'opération 22 Aménagement de la Pépinière : il convient de rajouter 40 000 € de travaux pour réunir 2 cellules et installer une entreprise qui se développe.

Pour pallier à ces nouvelles dépenses on diminue :

- Le chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement d'un montant de 40 000 €.
- L'opération 27 Réserve Foncière : N'ayant pas cette année de projet définitif à acquérir, nous pouvons réduire les crédits budgétaires de 230 000 €.

Le Conseil accepte cette décision modificative à l'unanimité.

5. <u>Développement économique :</u> <u>Pépinière d'entreprise des Etournelles : convention pour l'occupation des ateliers 7 et 8 par la société CENYO</u>

Le Conseil de communauté est informé par Patrick PERREARD, vice-président en charge du développement économique que Monsieur Christophe PODEVIN, dirigeant de la société YCONE, entreprise spécialisée dans la fabrication et la personnalisation de vêtements de sport, actuellement locataire de l'atelier n° 6 de la Pépinière d'entreprises, souhaite développer son activité en visant l'export et la fabrication sur place. Il a par conséquent besoin de davantage de surface, et souhaite quitter son local actuel pour intégrer les ateliers n° 7 & 8, qui, après les travaux d'aménagement nécessaires à leur "jumelage" lui offriraient une surface double, soit 330 m².

La prise de possession des locaux se ferait au 15 novembre 2013 au nom de la Sarl CENYO, en cours de constitution, dont le gérant serait M. PODEVIN.

M. DE SOUZA rappelle la priorité du développement économique à la CCPB par notamment la réalisation des 2 tranches du PAE des Etournelles, la Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation (MEEF), la pépinière d'entreprises, le village de marques à venir et enfin un nouveau projet dans le domaine de la santé avec la création de 120 emplois avec.

P. PERREARD informe également qu'un bâtiment-relais va être créé sur le territoire pour le dynamisme économique.

Le Conseil de communauté autorise à l'unanimité le Président à signer l'acte notarial correspondant et tout document y afférent.

6. EPF de l'Ain : rétrocession de terrains par l'EPF au profit de la CCPB

Bernard MARANDET (Bellegarde) vice-président délégué aux grands équipements et au SCOT rappelle que la CCPB adhère à l'EPF de l'Ain. Ce dernier a pour mission de constituer des réserves foncières pour le compte des groupements de communes ou des communes pour favoriser leur développement et la maîtrise de leur foncier.

Le Conseil de Communauté, a validé dans sa séance du 13 décembre 2007, au terme de la délibération n° 07-147, les propositions présentées au titre du programme d'opportunités 2008 de l'EPF, notamment en ce qui concerne des parcelles sises sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille, pour une contenance totale de 2 ha 62 a 22 ca pour un coût total de 35 944,47 €, destinées à développer le projet de Parc d'activité économique de Vouvray.

La convention pour portage foncier établie entre l'EPF et la CCPB le 28 septembre 2009 a précisé les modalités d'intervention, notamment l'engagement par la CCPB de racheter ces parcelles à la fin de la période de portage de 4 ans au terme de l'échéance fixée à la fin 2013.

Le Conseil de communauté approuve à l'unanimité cette rétrocession de terrains.

7. Centre aquatique intercommunal

Le Président indique qu'il n'y a pas lieu de conclure un avenant avec la société Vert Marine pour modifier le contrat de gestion afin de caler la révision annuelle des tarifs sur l'année scolaire et non sur l'année civile. La nouvelle grille tarifaire vient d'être reçue et elle doit être étudiée en commission avant son approbation en conseil communautaire.

Concernant le règlement du coût de l'équipement, les mémoires en réclamation ont été réceptionnés de la part des différentes entreprises et 230 000 € ont été budgétés pour ces charges.

Les 4 entreprises concernées par le chantier de ValséO ont été rencontrées dont la principale Eiffage construction qui a accepté de passer de 175 000 € à 85 000 € sans procédure juridique qui aurait alourdi le solde général et rallongé grandement le délai. L'entreprise SPIE a accepté également de ramener leurs exigences de 35 000 € à 15 000 € avec la demande de terminer le système d'alarme qui ne fonctionne toujours pas complétement. La société Mignola Carrelages a accepté de passer ses exigences de 75 000 € à 40 000 € sachant qu'elle a mis tous les moyens en augmentant ses équipes et l'encadrement supplémentaire l'année dernière pour mener à bien sa mission. Et enfin pour Corona Etanchéité ses demandes seront portées de 63 000 € à 25 000 € s'ils achèvent leurs travaux.

Dans cette commission étaient présents Gilles MARCON, Bernard MARANDET, Albert COCHET, Michel DE SOUZA, Véronique HERBERT et Bruno FISSON.

8. Déchets ménagers : rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2012

Le Conseil de communauté est avisé qu'aux termes de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

destinée à améliorer la transparence et l'information des usagers des services publics d'eau, d'assainissement et d'élimination des déchets ménagers notamment, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté à l'assemblée délibérante chargée de sa gestion et être mise à la disposition du public.

Le vice-président chargé de la gestion des déchets ménagers, Serge RONZON commente ce rapport contribuant à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public est exécuté. Pour ce qui est de la CCPB, elle est concernée par le service de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'accueil en déchetteries desdits déchets qu'ils soient encombrants ou spéciaux.

Serge RONZON ajoute que la semaine dernière a été organisée sur la commune d'Injoux-Génissiat une réunion d'information sur le compostage en partenariat avec le SIDEFAGE et les élus communaux d'Injoux-Génissiat cours de laquelle ont été distribués une trentaine de composteurs.

La collecte sélective en porte à porte est prévue en 2014 dans un premier temps sur le pôle de centralité Bellegarde-Châtillon-Lancrans puis ensuite sur les autres communes de la communauté de communes.

Le Conseil de communauté prend acte à l'unanimité de cette formalité et il est précisé que ce rapport 2012 est tenu à la disposition du public et sera sur le portail Internet de la CCPB.

9. Points divers

9-1 Le Président propose d'ajouter un sujet non prévu suite à une récente actualité et qui devra être mené en toute confidentialité par le Président, Régis PETIT et Patrick PERREARD. Il s'agit d'une opération proposée par un opérateur privé souhaitant implanter une clinique psychologique et psychiatrique pour adultes dans le pays Bellegardien sur un terrain de 5 hectares au total dont 4 hectares avec des qualités paysagères fortes proche des moyens de communication. L'établissement comprendrait environ 80 lits avec la création de 120 emplois et sera établi en accord avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes. Le Président tient à préciser que ce projet n'est pas en lien avec l'avenir de l'établissement MGEN de Chanay.

P. PERREARD ajoute que l'investisseur a déjà un établissement sur Calais et souhaite une localisation près de l'échangeur autoroutier de Châtillon-en-Michaille près du futur village de marques.

Régis PETIT précise qu'il s'est vite rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'un sujet bellegardien mais communautaire de création d'un établissement psychiatrique pour adultes pour de courts à moyens séjours de 2 à 3 semaines. Le nouveau directeur du centre de soins de la MGEN de Chanay a donné rendez-vous aux élus le 8 octobre prochain et R. PETIT trouve regrettable le « déballage médiatique » dans la presse au sujet de l'avenir de la maison médicalisée pour enfants et adolescents de Chanay.

M. DE SOUZA souligne que tous les élus communautaires seront aux côtés du maire de Chanay pour obtenir des explications auprès de l'ARS et de la MGEN concernant le futur de l'établissement situé dans sa commune. Henri CALDAIROU (maire de Chanay) précise que l'actuel établissement

médical et social créé il y a 60 ans occupe 17 hectares sur sa commune et 3 hectares co-loués dont 20 000 m² de surfaces bâties avec infrastructures permettant l'accueil scolaire, des activités médicales et paramédicales, l'internat et la restauration collective avec un pôle administratif. Toute la population est traumatisée par ses différentes informations. Il confirme le transfert de 45 lits sur le site d'Evian en 2014. L'activité résiduelle de la MGEN à Chanay devrait être confortée sur le territoire bellegardien par le partenariat avec un investisseur privé pour mutualiser les services et les coûts.
H. CALDAIROU souhaite aussi savoir de la part de l'ARS en quoi le site de Chanay serait impropre et inadapté à cette activité médicale et paramédicale actuelle.

9-2 Rapport d'activité 2012 de la CCPB

Ce rapport est distribué aux élus présents et le Président commente dans les grandes lignes ce document relatant l'activité 2012 de la CCPB. Il invite à le faire diffuser par chaque maire auprès de son équipe municipale respective.

Le Président annonce le prochain conseil de communauté qui se tiendra le jeudi 12 décembre 2013 dans la salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat.

Vu, le Président,

Michel DE SOUZA

Communauté de Communes du Pays Bellegardien
C.C.P.B.

Le Secrétaire de séance,

Philippe DINOCHEAU